

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MINEUR 1ÈRE DEMANDE

ATTENTION :

- **Présence du mineur au guichet obligatoire lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur)**
- **Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents**

Pièces justificatives d'identité

- passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance

A SAVOIR :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Pour vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si l'enfant est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance (la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes).

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de moins de 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)
- justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**)
 - avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours
 - facture téléphone / internet
 - taxe d'habitation
 - quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement
- pièce d'identité du parent qui dépose la demande

Pièces supplémentaires selon les cas :

- Garde alternée :
 - fournir un justificatif de domicile respectif pour les deux parents
 - jugement de séparation ou de divorce
 - attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + carte d'identité
- Nom d'usage:
 - parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
 - parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
- Mineur sous Tutelle :
 - copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
 - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
 - Titre d'identité du majeur signataire

La carte d'identité est remise uniquement au parent ayant déposé la demande.

Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite